

La Convention 2025

Organisée par l'Association des EPEB.
Charleroi Espace Meeting Européen (CEME)
Rue des Français, 147
6020 Charleroi
Belgique

11 novembre 2025

Liège, le 19 juillet 2025

Dossier Exposant

Objet : participation comme Exposant/Sponsor à «La Convention 2025 »

Chers Exposants, frères et sœurs,

Nous vous invitons à « La Convention » 92ème édition qui aura lieu le mardi 11 novembre 2025. Nous accueillerons Florent Varak pour 3 réunions sur le thème : Jésus, prêtre, prophète et... toi aussi.

Nous vous invitons à retenir maintenant un stand dans l'espace exposition et/ou un encart publicitaire dans le livret distribué à chaque participant (+ de 700 livrets imprimés) pour ce mardi 11 novembre 2025 en vous inscrivant à partir du site www.laconvention.be ou en renvoyant le dossier ci-joint à l'adresse indiquée en fin de courrier, merci de le faire au plus tard le 10 octobre 2025.

Le comité organisateur demande aux exposants de rester jusqu'à la fin de la 3ème rencontre

Rappel : il n'est pas possible de déposer des flyers sur les chaises des salles de conférences.

Visitez le site web, www.laconvention.be pour écouter les messages des conventions précédentes.

En espérant vous compter parmi les Exposants de « **La Convention 2025** » 92ème édition ou parmi nos sponsors, nous sommes à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Salutations fraternelles.

Willy FRAIPONT
Pour le comité organisateur

Dossier complet et signé à envoyer avant le 10 octobre 2025 à :

W. FRAIPONT
Place Théodore Gobert 2/11
4020 Liège
Belgique
fraipontwilly@hotmail.com

Location d'un espace Exposant à «La Convention 2025»

La convention n'étant pas assujettie à la TVA, les prix indiqués sont non déductibles.

Espace d'exposition (table(s) et chaise (s))

Tarif	Description	Prix
	1.6m (1 table)	60 Euros
	2.4m (2 tables 1.2m)	70 Euros
	3.2m (2 tables 1.6m)	80 Euros
	4.8m (4 tables 1.2m)	90 Euros

Pour toute demande de surface supérieure, nous restons à votre écoute. Contactez-nous.

Le prix d'inscription d'un Exposant comprend :

Le stand pour la journée ;
De la place dans les présentoirs placés dans le hall d'exposition pour vos publicités ;
le nettoyage avant et après La Convention ;
les nom et adresse de votre site Internet (si fourni à temps) dans le magazine visiteur.

Plan des stands (sous réserve de modification)

Les stands seront installés selon l'ordre de réservation et dans la limite de la surface disponible au même niveau que la salle de conférence ou au niveau de la cafétéria.

Achat d'un encart publicitaire dans le magazine du participant

Le format du magazine est un A5.

Présentez votre information dans un fichier et envoyez-le à notre graphiste dès que possible et avant le vendredi 10 octobre 2025. pierre.bohets@gmail.com

Pleine page de publicité dans le magazine 180.00€

Hauteur : 2480px ou 21cm (à 300ppp)

Largeur : 1748px ou 14,8cm (à 300ppp)

Demi-page 120.00€

Hauteur : 1240px ou 10,5cm (à 300ppp)

Largeur : 1748px ou 14,8cm (à 300ppp)

Tiers de page 60.00€

Hauteur : 827px ou 7cm (à 300ppp)

Largeur : 1748px ou 14,8cm (à 300ppp)

Contact graphiste : Pierre Bohets pierre.bohets@gmail.com

D1 - Fiche de participation à «La Convention 2025».

Merci de répondre avant **le vendredi 10 octobre 2024** pour l'encart publicitaire et pour les stands

Coordonnées :

Raison sociale:

Personne responsable du stand à La Convention :

Adresse et numéro :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Gsm (portable):

E-mail

Adresse du site web :

http://

Réservation :

La Convention n'étant pas assujettie à la TVA, les prix indiqués sont non déductibles.

Réponse avant **le 10/10/2025**

	Description	Prix	Quantité	Total
Tarif	Stand			
	1.6m (1 table)	60 Euros	fois	 €
	2.4m (2 tables 1.2m)	70 Euros	fois	 €
	3.2m (2 tables 1.6m)	80 Euros	fois	 €
	4.8m (4 tables 1.2m)	90 Euros	fois	 €

Encart publicitaire

	1 page	180 Euros	€
Réponse avant le 10/10/2025	½ page	120 Euros	€
	1/3page	60 Euros	€
Contact graphiste :	pierre.bohets@gmail.com		
Total général			€

Total Général en Euros à verser sur le N° de compte BE91 3631 9120 0376
au nom de CONVENTION AEPEB -

IBAN : BE91 3631 9120 0376 BIC : BBRUBEBB

Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Dater et signer :

D2 - Règlement Général des Exposants

1. **Objet**

Le présent règlement définit les conditions d'organisation de « La Convention 2025 ». Il définit les obligations et droits des exposants et des organisateurs. Le Comité organisateur de La Convention se réserve le droit de modifier ou de compléter les dispositions ci-après, si cela représente une nécessité pour la bonne tenue de La Convention.

2. **Admission des exposants**

Le Comité organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions ou des biens exposés, si ceux-ci ne satisfont pas aux conditions de participation ou si les services ou les biens exposés ne sont pas conformes à l'esprit de l'exposition.

3. **Inscription**

La demande d'inscription sera étudiée. Vous recevrez une confirmation de votre inscription et de l'invitation à payer. En cas de refus de l'admission, le dossier d'inscription sera renvoyé sans que le comité organisateur soit tenu à des explications.

4. **Emplacements / Plans**

Le Comité d'organisation est chargé de l'attribution des emplacements qui se fera selon l'ordre d'arrivée des demandes et selon les disponibilités.

Dès le 1 novembre 2025 le comité organisateur de La Convention prépare la configuration de l'exposition, l'emplacement des stands sera fixé. En cas de désistement après cette date, ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dues, au titre de la location du stand sont acquises à « La Convention 2025 », à titre d'indemnité.

5. **Sous-location**

Il est formellement interdit aux exposants de sous-louer ou de céder un emplacement, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, même à titre gracieux.

6. **Limitation de responsabilité**

Si La Convention ne pouvait avoir lieu en raison d'événements économiques ou politiques ou de tout autre cas de force majeure ou d'une quelconque mesure ou décision administrative rendant impossible l'exécution de la manifestation, les demandes d'emplacements seraient annulées sans recours. Le remboursement des sommes versées se ferait alors dans les meilleurs délais.

7. **Aménagement des stands**

L'aménagement des stands incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du livret « Être exposant à La Convention » (consignes de sécurité et informations pratiques) qui lui sera envoyé lors de la confirmation de son inscription. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

8. **Occupation des locaux**

L'entrée du matériel se fera **exclusivement** par l'entrée des fournisseurs située sur la gauche du bâtiment, un monte-charge est à disposition vers les divers niveaux. Durant la mise en place, aucun contrôle d'accès n'est prévu. Un service de sécurité sera cependant présent en permanence. L'exposant doit veiller lui-même à la surveillance de son matériel. Il est absolument interdit d'endommager les sols, les parois, les tapis... Si des dégâts sont constatés, ils seront facturés aux exposants. Dans tous les cas, les allées doivent être entièrement évacuées par les exposants le 11 novembre 2025 à 9h00.

9. **Occupation des stands**

Les exposants sont tenus, également dans leur intérêt, de prévoir en permanence sur le stand un représentant compétent (majeur) qui est également autorisé à faire du commerce le cas échéant. Le stand ne peut être occupé que par des personnes faisant partie du personnel de la structure exposante. Les exposants ne peuvent pas démarcher en dehors des limites de leur stand.

10. **Libération des stands**

L'exposant doit vider entièrement l'emplacement le 11 novembre 2025 avant 19h mais pas avant la fin de la 3ème rencontre. Les exceptions doivent faire l'objet d'une discussion avec le comité organisateur et seront sujettes à des frais supplémentaires pour la surveillance et l'entreposage. **Il est demandé aux exposants de ne pas enlever les articles exposés avant l'heure de clôture de la manifestation, soit 17h30.** Durant la période de démontage, le comité organisateur ne peut être tenu pour responsable de l'endommagement ou de la disparition du matériel de décoration ou de produits.

11. **Sécurité**

Les exposants s'engagent à respecter les consignes précisées dans le livret « Être exposant à La Convention » (envoyé lors de la confirmation de son inscription).

12. **Publicité et règle commerciale**

Il est interdit aux exposants :

- d'organiser toute démonstration tapageuse qui pourrait perturber les participants des stands voisins ;
- d'installer notamment des peintures ou des slogans publicitaires sur les murs intérieurs ou extérieurs du bâtiment ;
- d'installer des objets en dehors du périmètre de l'emplacement loué ;
- de placer de la publicité sur les chaises des salles de conférences et sur le parking ou les véhicules.

13. **Photographies**

L'organisation se réserve le droit de photographier des stands pour sa documentation et son utilisation.

Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Dater et signer :

D3 - Charte des Exposants de La Convention 2025

Les Exposants participant à « La Convention 2025 » doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Avoir rempli et envoyé le dossier d'admission à La Convention ;
2. Avoir acquitté les sommes dues avant le début de la manifestation ;
3. Assurer l'entière responsabilité des commandes passées, ainsi que leur suivi ;
4. Respecter les autres exposants, même s'ils ont, dans tel ou tel domaine, des positions différentes ;
5. Proscrire tout comportement agressif ou sectaire ;
6. Relayer les informations concernant La Convention à tous ses partenaires et contacts ;
7. Ne pas faire de démarchage pendant les réunions et en dehors de son stand ;
8. Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'exposition.

Horaires d'ouvertures de « La Convention 2025 » :

- pour les exposants : accueil le 11 novembre dès 7h00. A 9h00 les allées devront être libres. L'emplacement doit être libéré le 11 novembre pour 19h00 ;
- pour les participants : accueil le 11 novembre dès 9h30, fermeture de l'exposition à 18h00.

Vocation de « La Convention 2025 » :

La Convention 2025 est le moment incontournable en Belgique pour être ressourcé, encouragé, renouvelé et tout simplement pour rencontrer d'autres chrétiens.

La Convention 2025 rassemble les chrétiens des quatre coins de la Belgique francophone, pour participer à cette grande fête.

La Convention 2025 souhaite des moments de joie, de retrouvailles et d'édification dans la foi à tous ses participants.

La Convention 2025, c'est un programme adapté pour les enfants (6-12 ans), les ados (13-18 ans) et les adultes. Une garderie est organisée pour les plus jeunes.

La Convention 2025, c'est une exposition de stands : de nombreuses œuvres chrétiennes dynamiques y participent.

Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Dater et signer :